

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre la société LES SERRURIERS DE FRANCE, SARL au capital de 4 000 €, inscrite au RCS de Cannes sous le numéro 753 502 954, exploitant l'enseigne LSF 06, dont l'établissement principal est situé 5 rue Louis Nouveau, 06400 Cannes (ci-après « le Prestataire »), et toute personne physique ou morale (ci-après « le Client ») souhaitant bénéficier des services de serrurerie proposés.

Le fait de solliciter les services du Prestataire implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance préalablement à toute commande ou intervention.

Article 2 – Services proposés

Le Prestataire propose les services suivants, sans que cette liste soit limitative :

- Installation et fourniture de portes blindées ;
- Ouverture de portes (dépannage, porte claquée, clé perdue) ;
- Réparation et remplacement de serrures, charnières et cadres ;
- Blindage de portes existantes ;
- Installation de serrures de sécurité (Fichet, Bricard, Heracles, et autres marques) ;
- Blindage de fenêtres et volets ;
- Conseil et expertise en sécurité.

Les prestations sont réalisées principalement sur les communes de Cannes, Mandelieu-la-Napoule, Mougins, Antibes, Villeneuve-Loubet, Cagnes-sur-Mer, Vallauris, Valbonne, Cannes La Bocca et plus largement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 – Devis et commandes

3.1 – Devis

Toute intervention fait l'objet d'un devis préalable gratuit, sauf en cas d'intervention d'urgence nécessitant une action immédiate. Le devis précise la nature des travaux, les fournitures nécessaires, le délai d'intervention estimé et le prix total TTC.

Le devis est valable pour une durée de trente (30) jours à compter de sa date d'émission, sauf mention contraire. Passé ce délai, le Prestataire se réserve le droit de modifier les tarifs.

3.2 – Acceptation de la commande

La commande est réputée acceptée dès la signature du devis par le Client ou, en cas d'urgence, dès l'accord verbal du Client pour l'intervention. L'acceptation du devis vaut acceptation des présentes CGV.

3.3 – Interventions d'urgence

En cas d'urgence (porte claquée, effraction, serrure bloquée), le Client peut solliciter une intervention immédiate par téléphone au 07 82 45 65 45. Un devis sera établi sur place avant le début de l'intervention, sauf impossibilité matérielle. Le Client sera informé du coût estimé avant toute action.

Article 4 – Tarifs et modalités de paiement

4.1 – Tarifs

Les prix des prestations sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TTC). Ils comprennent la main-d'œuvre et les fournitures telles que détaillées dans le devis. Tout travail supplémentaire non prévu au devis initial fera l'objet d'un avenant accepté par le Client.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de l'établissement du devis.

4.2 – Modalités de paiement

Le paiement est exigible à la fin de l'intervention, sauf accord préalable différent mentionné sur le devis. Les moyens de paiement acceptés sont : espèces, chèque bancaire, virement bancaire et carte bancaire.

Pour les interventions d'un montant supérieur à 500 € TTC, un acompte de 30 % du montant total pourra être demandé à la signature du devis. Le solde sera exigible à la fin de l'intervention.

4.3 – Facturation

Une facture est systématiquement remise au Client à l'issue de chaque intervention. La facture mentionne la nature des travaux réalisés, le détail des fournitures, le montant HT et TTC, ainsi que le numéro de TVA intracommunautaire du Prestataire.

Article 5 – Pénalités de retard de paiement

Conformément aux articles L.441-10 et suivants du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire :

a) Des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt légal majoré de dix (10) points, appliquées sur le montant TTC de la facture, à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture et jusqu'au parfait paiement.

b) Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, le Prestataire pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

c) La suspension des prestations en cours et le refus de toute nouvelle commande tant que les sommes dues n'auront pas été intégralement réglées.

d) L'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes restant dues au titre des prestations déjà réalisées, même non encore échues.

Le Prestataire se réserve également le droit de procéder au recouvrement judiciaire des sommes impayées, les frais de procédure étant à la charge du Client défaillant.

Article 6 – Délai d'intervention et exécution

Le Prestataire s'engage à intervenir dans les meilleurs délais, en fonction de la nature de la prestation et de la disponibilité de ses équipes. Les délais communiqués sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme, sauf mention expresse sur le devis.

En cas d'urgence, le Prestataire met tout en œuvre pour intervenir dans les plus brefs délais, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Article 7 – Garanties

7.1 – Garantie sur les fournitures

Les fournitures installées par le Prestataire bénéficient de la garantie légale de conformité (articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation) et de la garantie des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil). Les garanties constructeur s'appliquent le cas échéant.

7.2 – Garantie sur la main-d'œuvre

Les travaux réalisés par le Prestataire sont garantis pour une durée d'un (1) an à compter de la date d'intervention, couvrant tout défaut lié à la qualité de la pose ou de la réparation. Cette garantie ne couvre pas l'usure normale, les dommages résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une intervention de tiers.

Article 8 – Droit de rétractation

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de l'acceptation du devis pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision.

Toutefois, conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les prestations de services pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation, lorsque l'exécution a commencé avec l'accord préalable et exprès du Client et avec le renoncement exprès à son droit de rétractation.

En cas d'intervention d'urgence réalisée à la demande expresse du Client, celui-ci reconnaît que l'exécution de la prestation commence immédiatement et renonce expressément à son droit de rétractation.

Article 9 – Réclamations et médiation

Toute réclamation relative à une intervention doit être adressée au Prestataire par email à lsf06@outlook.fr ou par courrier postal à l'adresse : LES SERRURIERS DE FRANCE, 5 rue Louis Nouveau, 06400 Cannes, dans un délai de trente (30) jours suivant l'intervention.

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, en cas de litige non résolu à l'amiable, le Client consommateur peut recourir gratuitement au service de médiation de la consommation. Le médiateur compétent est :

Médiation : CM2C – Centre de Médiation et de la Consommation de Conciliateurs de Justice

Site internet : www.cm2c.net

Adresse : 14 rue Saint-Jean-de-Beauregard, 91400 Orsay

Le Client peut également accéder à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>.

Article 10 – Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire s'engage à réaliser ses prestations avec le soin et la diligence requis, conformément aux règles de l'art. La responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects (perte de jouissance, préjudice commercial, perte de données) ni des dommages résultant d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

Article 11 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, notamment en cas de catastrophe naturelle, incendie, grève, pandémie, rupture d'approvisionnement ou tout autre événement échappant au contrôle raisonnable des parties.

Article 12 – Droit applicable et tribunaux compétents

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social du Prestataire, sous réserve des dispositions impératives du Code de la consommation applicables aux consommateurs.

Date de dernière mise à jour : 17 février 2026